

MARCHE N° 2016-13

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
ART. 27 ET 34 DU DECRET N°2016-360 DU 25-03-2016**

COLLECTIVITE TERRITORIALE

MAIRIE DE LUCCIANA
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-

TEL.04.95.30.14.30
FAX. 04.95.39.17.57.
EMAIL : comptabilite@mairie-lucciana.fr

Objet de la consultation

**ACHAT CARBURANT A LA POMPE,
MARCHE A BONS DE COMMANDE,
SEUIL MAXIMUM 30 000 € HT/AN**

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **Jeudi 29 septembre à 12 H.**



Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la consultation –dispositions générales

- 1-1-Objet du marché
- 1-2-Décomposition en tranches et lots
- 1-3-Durée du marché
- 1-4-Marché à bons de commande – Passation des bons de commande

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des prestations :

- 3-1-Dispositions générales
- 3-2-Conditions d'accès aux pompes

ARTICLE 4 : Vérifications et admission

- 4-1-opérations de vérification
- 4-2-Admission

ARTICLE 5 : Nature des droits et obligations

- 5-1-Garantie technique
- 5-2-Maintenance et évolution technologique

ARTICLE 6 : Marchandises remises au titulaire

ARTICLE 7 : Avance

ARTICLE 8 : Acomptes, paiements partiels définitifs et solde

ARTICLE 9 : Prix du marché

- 9-1-Caractéristiques des prix pratiqués
- 9-2-Détermination du prix

ARTICLE 10 : Modalités de règlement des comptes

- 10-1-Dispositions communes
- 10-2-Présentation des demandes de paiements
- 10-3-Mode de règlement

ARTICLE 11 : Pénalités

ARTICLE 12 : Assurances



ARTICLE 13 : Résiliation du marché

ARTICLE 14 : Droit et langue

ARTICLE 15 : Clauses complémentaires

ARTICLE 16 : Dérogations au C.C.A.G. fournitures courantes et services



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales :

1-1-Objet du marché :

Les stipulations du présent cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent :

Fourniture de carburants pour la Commune de Lucciana

Etendue de la consultation :

Appel d'offre en procédure adaptée : ce marché est un marché à bons de commande soumis aux dispositions des articles 27, 34, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016.

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un seuil maximum de 30 000 € HT/an.

1-2-Décomposition en tranches et lots :

Il n'est pas prévu une décomposition en lots.

1-3-durée du marché :

Le marché débutera à sa notification (retour de l'accusé de réception en mairie signé) et sera valable 1 an.

Le marché pourra être reconduit une fois par reconduction expresse, pour une période d'un an.

La reconduction doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur, au minimum trois mois avant la date d'échéance du marché (la date de départ étant la date de notification)

1-4-Marché à bons de commande - passation des bons de commande :

Un bon d'enlèvement (modèle joint en annexe du présent document) devra être établi par le titulaire qui précisera :

- Le nom du conducteur et sa signature
- Le nom du service
- La date de prise de carburant
- La nature du carburant
- La quantité de carburant prise,
- L'immatriculation du véhicule
- Le kilométrage du véhicule

Ce bon devra être joint tous les mois avec les factures à la collectivité, à l'adresse suivante :

MARCHE N°2016-13 - Cahier des Clauses Particulières



ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- l'ATTRI 1, qui sera signé avec le titulaire du marché au moment de l'attribution.
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- le barème des prix de vente au titre des carburants, en vigueur à la date du 1 juillet 2016.

B) Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.-F.C.S) applicable aux marchés publics de fournitures Courantes et de Services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des prestations :

3-1-Dispositions générales :

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande mensuels.

Dès la notification, la commune transmettra au prestataire la liste des véhicules concernés (marque, type, numéro d'immatriculation).

Seuls les véhicules mentionnés sur cette liste seront concernés par le présent marché.

3-2-Conditions d'accès aux pompes :

Pour tous les véhicules et matériels fonctionnant au carburant constituant le parc automobile, les approvisionnements en carburant s'effectuent à la pompe de la station-service. L'avitaillement en carburant est effectué à partir de volucompteur, lors des plages horaires d'ouverture de la station-service à minima de 7h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Une réserve de 1/20 de la consommation annuelle en cas de pénurie ou de grève est obligatoire.

Un numéro de téléphone pour s'avitailer en carburant en cas de problème les dimanches ou jours fériés devra être fourni à la commune.



3-3-Condition d'exécution :

Chaque prestation sera validée par la signature de l'agent sur le bon d'enlèvement établi par le prestataire. Celui-ci doit être identique au document joint en annexe 1 du présent document. L'avitaillement des véhicules est réalisé sous la responsabilité du prestataire. Celui-ci devra être assuré pour les éventuels dégâts causés aux véhicules.

3-4-Délai :

Le délai d'approvisionnement ne doit pas excéder 15 minutes à partir du centre technique de la commune, pour des raisons financières liées aux coûts d'accès des véhicules aux pompes, ainsi qu'à la prise en compte du coût de cet accès au temps de travail.

Article 4 : Vérifications et admission :

4-1-Opérations de vérification :

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de l'avitaillement par l'agent de la collectivité, conformément à l'Article 23 du C.C.A.G. –F.C.S. Le service technique peut faire procéder à des contrôles en vue de s'assurer de la qualité et de la quantité effectivement livrée, et cela à la charge du titulaire.

Les produits pétroliers reconnus non-conformes seront évacués par les soins et aux frais du titulaire et remplacés dès notification de leur refus, par une marchandise répondant aux conditions du présent cahier des charges.

4-2-Admission :

L'acceptation du bon d'enlèvement authentifiant la fourniture livrée en station-service ainsi qu'il est stipulé à l'Article 3.3 du présent C.C.P. vaudra admission quantitative de la fourniture.

Article 5 : Nature des droits et obligations :

5-1-Garantie technique :

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique.

5-2-Maintenance et évolution technologique :

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 6 : Marchandises remises au titulaire :

Sans objet.

Article 7 : Avance :

Sans objet.



Article 8 : Acomptes, Paiements partiels définitifs et solde :

Les règles relatives au délai global de paiement sont celles fixées par la réglementation en vigueur, applicable au pouvoir adjudicateur contractant.

Article 9 : Prix du marché :

9-1-Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans l'article ... de l'acte d'engagement. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et para-fiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures.

9-2-Détermination du prix :

Selon l'offre qui sera retenue, les prix de règlement des carburants enlevés directement à la pompe de la station-service, sont ceux résultant des prix « public » du barème de vente des carburants affectés à des remises consenties par le titulaire, telles que ces remises sont exprimées dans l'acte d'engagement.

9-2-1-Prix de règlement calculé à un barème de prix de vente public :

Le prix du règlement est calculé sur le bon à un barème de référence « public » ; un exemplaire du dit barème de prix de vente « public » en vigueur au 1 mai 2012 du marché sera joint.

Le titulaire certifie que son barème est pratiqué à l'ensemble de sa clientèle à la date de la signature par lui-même du marché et que celui-ci a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ces fournitures ainsi qu'aux accords qu'il a pu passer avec l'autorité compétente. Il s'engage à fournir au représentant du pouvoir adjudicateur à sa demande toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Les prix varieront selon le coût du baril de pétrole.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes :

10-1-dispositions communes :

Les fournitures de carburants, objet du présent marché, feront l'objet de factures établies et remises suivant les conditions ci-après :

A)facturation des carburants :

Une fois par mois, le titulaire remettra à la commune une facture ou mémoire précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne uniquement.

Les bons originaux, comporteront obligatoirement la mention manuscrite du prix au litre, correspondant au jour de la livraison du carburant.

Ainsi, les éléments de détermination des sommes à payer ainsi que tous les justificatifs seront produits.



b) Un bon d'enlèvement :

donnant le détail des avitaillements par date, par véhicule et par nature de carburant sera joint à chaque demande de paiement (facture ou mémoire).

Les modalités de règlement des comptes sont régies par l'Article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Les factures ou mémoires définitifs sont établis en euros.

10-2-Présentation des demandes de paiements :

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro du marché et la date du marché
- Les quantités et la nature des fournitures livrées
- Le montant total hors taxe des fournitures livrées par nature de carburant
- Le montant net hors taxe des fournitures livrées tous carburants confondus, remise déduite,
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total, TVA comprise, des prestations livrées, remise déduite
- La date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Lucciana
Service comptabilité
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-

10-3-Mode de règlement :

Les règlements seront effectués par virement bancaire selon la réglementation en vigueur.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisé dans l'acte d'engagement.

10-4-Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans les délais prévus par la réglementation fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du marché, du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Article 11 : Pénalités :

Par dérogation à l'Article 14 du CCAG-FCS, en cas de non accès aux pompes aux horaires prévus, en cas de rupture dans l'approvisionnement de carburant, ou en cas
MARCHE N°2016-13 - Cahier des Clauses Particulières



d'approvisionnement de carburant en quantité insuffisante (plein complet des véhicules non réalisé), la pénalité, par constatation, est de 200 euros. La collectivité se réserve également le droit de s'approvisionner en carburant par un autre moyen.

Article 12 : Assurances :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 : Résiliation du marché :

Seules les stipulations du CCAG-FCS relatives à la résiliation du marché sont applicables

Article 14 : Droit et langue :

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Bastia est compétent en cas de litige.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Clauses complémentaires :

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au CCAG –FCS :

Les dérogations aux CCAG-FCS explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P. sont apportées aux articles suivants :

L'article 12 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Fait à.....le.....

Lu et approuve



BON D'ENLEVEMENT

NOM DU PRESTATAIRE :
Coordonnées :

SERVICE.....

NOM DU CONDUCTEUR :.....

NATURE DU CARBURANT.....

IMMATRICULATION DU VEHICULE.....

QUANTITE DE CARBURANT PRISE.....

KILOMETRAGE DU VEHICULE.....

SIGNATURE DU CONDUCTEUR,

